

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ CONJOINT : PRÉFECTURES DE L' AISNE, DE L' OISE ET DE LA SOMME, ACADÉMIE D' AMIENS
ET AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) DES HAUTS-DE-FRANCE

COVID-19 : POINT DE SITUATION AU SEIN DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L' AISNE, DE L' OISE ET DE LA SOMME

Vendredi 11 septembre 2020

Sur le territoire de l'académie d'Amiens, les services de l'État agissent de manière concertée pour gérer les **cas confirmés de COVID-19** afin de **circonscrire la circulation du virus** au sein des écoles et des établissements scolaires.

En parallèle du **protocole sanitaire** mis en œuvre par l'Éducation nationale, les préfetures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ont respectivement pris des arrêtés rendant **obligatoire le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus aux abords des écoles et établissements scolaires**, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties, aux horaires d'entrée et de sortie des élèves.

UNE STRATÉGIE CONCERTÉE

Dès confirmation d'un cas positif au COVID-19 au sein d'une école ou d'un établissement scolaire, un **schéma d'alerte et d'analyse** est déclenché. L'agence régionale de santé établit en premier lieu la **liste des personnes « contacts à risque »** en collaboration avec le directeur d'école et le chef d'établissement. L'objectif est d'identifier immédiatement et de **briser les chaînes éventuelles de transmission**.

En présence de **plusieurs cas confirmés** et en fonction de la situation et d'une **analyse partagée entre les différents acteurs** prenant part à la gestion de la situation, des **mesures proportionnées** sont mises en œuvre :

- la décision d'un dépistage élargi de l'établissement ou de l'école est prise en concertation avec l'ARS qui détermine son intérêt et son périmètre ;
- il appartient au préfet de département de décider, en **concertation** avec les élus locaux, l'autorité académique et l'ARS, des **restrictions à apporter à l'accueil des usagers** dans les écoles et établissements scolaires. Une suspension partielle (qui ne concernerait qu'une classe ou qu'un niveau) ou totale de l'accueil dans une école ou un établissement scolaire relève en effet de l'exercice par le préfet de ses pouvoirs de police spéciale.

DONNÉES CHIFFRÉES ACADÉMIQUES

À ce jour, dans l'Aisne, l'Oise et la Somme, ont été **testés positifs** depuis la reprise des cours :

- 31 personnels de l'Éducation nationale ;
- 80 élèves.

Les mesures de protection prises en réponse aux cas confirmés de COVID-19 ont acté la **mise en éviction scolaire** de :

- 148 personnels (sur un total de 26 000 enseignants) ;
- 1 838 élèves (sur un total de 359 000 élèves) ;
- 90 écoles, collèges et lycées sont à ce jour concernés sur les 2 235 que compte l'académie.

En outre à ce jour, sont concernés par des **mesures de suspension de l'accueil des élèves** :

- 25 classes ;
- 1 lycée (1 arrêté de suspension de l'accueil des élèves en date du 9 septembre 2020) ;
- aucune école ni collège.

L'ensemble des élèves concernés bénéficient de **solutions de continuité pédagogique** selon des modalités **d'enseignement à distance** définies par leur école ou établissement scolaire.

Contacts presse

Rectorat de l'académie d'Amiens - marie.bougain@ac-amiens.fr - 06 86 31 87 37

Préfecture de l'Aisne - pref-communication@aisne.gouv.fr - 03 23 21 82 15

Préfecture de l'Oise - pref-communication@oise.gouv.fr - 03 44 06 11 46

Préfecture de la Somme - pref-communication@somme.gouv.fr - 03 22 97 80 36